



## Déclaration commune des syndicats du BENELUX à l'occasion du Sommet Social du BENELUX

13 février 2014

Ce 13 février, les Chefs de Gouvernement de Belgique, des Pays-Bas et du Grand-duché de Luxembourg se réunissent pour un « sommet social » du Benelux. Suivant les constats et propositions de la Confédération Européenne des Syndicats (CES), les syndicats des trois pays à savoir le LCGB, l'OGBL, le FNV, le CNV, le MHP la FGTB, la CSC et la CGSLB profitent de l'occasion pour attirer l'attention des Chefs de Gouvernement du Benelux sur une série de revendications syndicales face à diverses initiatives inquiétantes prises récemment par la Commission Européenne. Nous demandons aux Chefs de Gouvernements du Benelux d'en tenir compte et de les porter ensemble dans les discussions que vous aurez avec vos collègues européens.

### Lutte contre le dumping social :

Les syndicats se réjouissent d'apprendre que l'initiative de ce sommet social sera notamment de chercher des solutions aux problèmes concernant la directive sur les travailleurs détachés. En effet, l'un des objectifs de ce sommet sera de mettre en œuvre de manière anticipée le projet de directive relative à « l'exécution de la directive 96/71 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service ». Nous ne pouvons que soutenir toutes les initiatives prises en vue de lutter contre le dumping social. Nous soutenons également toutes les mesures qui visent à mieux coordonner les actions de contrôle sans lesquelles ni la directive « détachement », ni la directive « mise en œuvre » ne pourront atteindre l'objectif d'en finir avec l'exploitation des travailleurs et le dumping social.

Le récent compromis du Conseil EPSCO sur le projet de directive « Mise en œuvre » n'est malheureusement pas une avancée assez significative dans la lutte contre le dumping social. Le compromis va certes dans le bon sens en ce qui concerne les mesures de contrôle en laissant la possibilité aux Etats de les imposer mais ce n'est pas suffisant ! Avec ce compromis, une concurrence déloyale entre les travailleurs nationaux et détachés est toujours possible.

En effet, le compromis ne va pas assez loin, malgré le libellé de l'article 10 de la directive en projet ou encore malgré les multiples références aux services d'inspection. Les syndicats revendiquent la mise en place d'un « Europol social », c'est-à-dire un corps de fonctionnaires habilités à poursuivre les abus en matière de détachement au-delà des frontières nationales d'un Etat-membre. Pour nous, il y a une marge entre, d'une part, la mention des services d'inspection dans un texte et, d'autre part, la mise en place de procédures concrètes les obligeant à collaborer et à s'organiser pour qu'ils puissent effectuer leur travail avec une connaissance suffisante des législations applicables et avec des moyens coordonnés en vue de lutter efficacement contre la concurrence déloyale.

En outre, le compromis est insuffisant et n'offre pas la clarté juridique nécessaire tant sur la liste des mesures de contrôle que sur la responsabilité solidaire pour protéger les droits des travailleurs à des conditions de travail justes et égales. Il démontre un manque d'ambition de la part des Etats-membres. Nous revendiquons le principe « A travail égal, salaire égal » entre tous les travailleurs occupés sur un même lieu de travail, quelle que soit leur nationalité et nous exigeons une liste ouverte de mesures de contrôle et un mécanisme de responsabilité solidaire obligatoire pour l'ensemble de la chaîne de sous-traitance et pour l'ensemble des secteurs. Le compromis devra donc être sensiblement amélioré sur ces différents points.

Il serait utile de s'inspirer des bonnes pratiques en vigueur au sein des Etats-Membres du Benelux pour en promouvoir l'usage dans l'ensemble de l'Union Européenne. En effet, la région du Benelux connaît bien les problématiques liées à la mobilité des travailleurs. Plus de 30.000 Belges travaillent aux Pays-Bas et plus de 7000 Néerlandais viennent travailler en Belgique. 35.000 Belges travaillent au Luxembourg et plusieurs centaines de Luxembourgeois travaillent en Belgique. Le Benelux est donc un bon laboratoire en ce qui concerne ces questions. Nos gouvernements respectifs doivent être ambitieux à ce niveau et travailler ensemble à l'application et au renforcement de la mise en œuvre de cette directive.

### **Approche commune des « fausses constructions » sur le marché de l'emploi**

Il faut lutter vigoureusement contre l'utilisation abusive des constructions légales existantes et des relations de travail flexibles, notamment par le travail avec des faux-indépendants sans personnel et par des constructions internationales, avec utilisation ou non de travailleurs étrangers. On ne peut s'atteler à une partie de la problématique de ce type de constructions que par des accords et par une collaboration au niveau européen et de façon bilatérale, avec plusieurs Etats-membres européens. Nous vous appelons à donner forme à cette collaboration internationale, en tout cas dans le cadre du Benelux. Un dialogue entre les pouvoirs publics du Benelux et les partenaires sociaux à ce sujet est absolument nécessaire. Pour ce faire, nous revendiquons :

- Un renforcement de la législation afin de lutter contre le phénomène des faux-indépendants par une définition commune au pays du Benelux de ce qu'il faut entendre par « relation de travail » en s'inspirant de la recommandation 198 de l'OIT sur « la relation de travail »
- Un meilleur respect des Conventions Collectives de Travail (CCT);
- Une campagne d'information des partenaires sociaux avec les pouvoirs publics du Benelux ;
- Un plus grand rôle pour les inspections du travail ;
- Davantage de contrôles et des contrôles plus stricts, afin de mieux cerner les abus ;
- Un renforcement du soutien des inspections du travail dans le respect des CCT (rendues obligatoires).
- L'organisation d'un ou de plusieurs bureaux paritaires (intersectoriels) vérifiant, avec les inspections du travail, le respect des CCT et promouvant leur application. Un meilleur échange d'informations entre les inspections du travail du Benelux et les parties aux CCT est nécessaire pour ce faire ;
- Un renforcement des compétences légales des syndicats dans le cadre du respect des CCT et pour prévenir des situations de travail illégal ;
- Une application plus stricte du principe du pays d'occupation à la fiscalité et aux primes.

### **Pour le dialogue social, contre « REFIT » :**

Le 2 octobre 2013, la Commission a lancé la communication « Refit, Regulatory Fitness and Performance » qui vise à simplifier la vie des entreprises en supprimant une série de charges administratives. En tant qu'organisations syndicales, nous ne sommes pas opposés à un travail de simplification de la législation. Cependant, une évaluation de l'impact des nouvelles réglementations sur les PME ou les grandes entreprises ne peut entraîner de régression des droits des travailleurs (principe de stand-still - droits fondamentaux du travail en ce compris les droits à l'information et consultation, les conditions de travail, le bien-être au travail et les droits en matière de sécurité sociale) et ne peut faire obstacle ni à un renforcement de ces droits ni à l'amélioration de leur protection sur le lieu de travail pour faire face tant aux anciens qu'aux nouveaux risques.

Les conséquences sociales de « Refit » sont désastreuses. En matière de santé et sécurité au travail, il n'y aura plus de nouvelle initiative. Par ailleurs, la Commission refuse de ratifier les accords conclus entre partenaires sociaux européens sur la sécurité et la santé pour les coiffeurs (victimes de cancers professionnels) et les pêcheurs alors que ceux-ci étaient pourtant ratifiés par les partenaires sociaux du secteur. Il s'agit donc d'une attaque frontale du dialogue social européen. Le respect et la promotion des négociations collectives et de l'autonomie des partenaires sociaux doivent être garantis ainsi que le dialogue social qui doit pouvoir être mené à tous les niveaux. Par ailleurs, au nom de la simplification administrative, cette initiative détricote la réglementation sociale jugée trop lourde pour les entreprises : le texte prévoit de repenser la consultation des travailleurs en cas de licenciements collectifs, de reprise de leur entreprise, de remaniement profond de l'organisation du travail, etc. Il s'agit d'une attaque directe contre les droits sociaux fondamentaux des travailleurs.

La communication REFIT va donc clairement à l'encontre du dialogue social sectoriel dans la mesure où la Commission refuse de mettre en œuvre les accords conclus au niveau sectoriel et, à ce titre, est un véritable danger pour le modèle social européen. Bien plus, elle est en contradiction avec le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) qui confie, entre autre, à la Commission Européenne la mission de stimuler la concertation sociale au niveau européen afin notamment d'améliorer la protection des travailleurs et d'accroître leur niveau de sécurité et de santé au travail.

Nous demandons donc aux Chefs de Gouvernement du Benelux de se distancier de cette initiative et d'interpeller la Commission sur les missions sociales que lui confie le TFUE, missions qu'elle reste en défaut d'exécuter. Elle doit prendre des initiatives afin de protéger les citoyens de l'Union. A défaut, le divorce entre ces citoyens et les institutions de l'Union ne fera que s'accroître.

#### **Investir pour des emplois de qualité :**

On assiste à une flexibilisation croissante de l'emploi. La flexibilité doit être limitée et celle existante doit être conditionnée à une meilleure organisation du travail et ne pas avoir d'impact négatif en matière de santé et sécurité au travail. Les contrats temporaires et à durée déterminée successifs doivent être plus strictement encadrés et déboucher sur des emplois à durée indéterminée. Nous demandons par ailleurs des garanties en matière de santé et sécurité au travail qui, faut-il le rappeler, ne sont pas des valeurs marchandes.

Nous refusons que des emplois précaires ou bon marché se substituent à l'emploi de qualité. Les emplois précaires et sous-payés doivent disparaître par l'instauration d'un salaire minimum dans les Etats-membres de l'Union Européenne et le renforcement des négociations collectives. Or, les politiques économiques qui sont mises en œuvre visent plus à rassurer les marchés financiers qu'à garantir le progrès social. Au-delà de la gouvernance économique, il faut agir pour mettre en place une véritable gouvernance sociale européenne.

Nous soutenons donc l'idée que l'Europe doit offrir de véritables perspectives de croissance via des investissements afin de revitaliser l'économie européenne et donner à nos économies un nouveau départ reposant sur une croissance durable et permettant la création d'emplois de qualité. Au sein de la CES, nous avons approuvé un ambitieux programme d'investissement intitulé « Une nouvelle voie pour l'Europe : plan de la CES pour l'investissement, une croissance durable et des emplois de qualité » que nous revendiquons. Celui-ci prévoit des investissements à long terme avec un objectif d'investissement annuel de 2% du PIB européen pendant 10 ans : investissements dans les industries et les services durables, en particulier les PME, dans la formation et l'éducation, la recherche-développement, les infrastructures de transport modernes, la réindustrialisation de l'UE, des services privés performants et des services publics de qualité.

Mais également, investissements dans la production d'énergie, la baisse de la consommation pour diminuer la dépendance énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Onze millions d'emplois de qualité pourraient ainsi être créés en Europe. Les recettes de la taxe sur les transactions financières pourraient contribuer au financement du capital de départ que devraient verser les gouvernements nationaux ou au financement des intérêts des emprunts.

## **Pour une politique fiscale plus juste et harmonisée**

Nous revendiquons de nouvelles mesures fortes et contraignantes pour combattre l'évasion, l'évitement ou la fraude fiscale. Les paradis fiscaux doivent être supprimés, en commençant par l'application urgente et effective des résolutions du Conseil européen et du G20.

Il convient également de lutter contre la corruption, le travail au noir et la spéculation. La fiscalité en Europe doit être redistributive et progressive. L'assiette fiscale et le taux d'impôt sur les sociétés doivent être harmonisés, éventuellement par l'introduction d'un taux minimum de 25% qui est le taux moyen actuel.

Rudy De Leeuw (Président) et Anne Demelenne (Secrétaire Générale), pour la FGTB  
Marc Leemans (Président) et Marc Becker (Secrétaire National), pour la CSC  
Jan Vercaemst (Président) et Olivier Valentin (Secrétaire National), pour la CGSLB

Ton Heerst (Président), pour le FNV  
Maurice Limmen (Président), pour la CNV  
Bob van der Wal MSc (Président), pour le MHP

Patrick Dury (Président), pour le LCGB  
Jean-Claude Reding (Président), pour l'OGBL

Personnes de contact :

- Rafael Lamas (FGTB) - [rafael.lamas@fgtb.be](mailto:rafael.lamas@fgtb.be)
- Thomas Miessen (CSC) - [U99TMI@acv-csc.be](mailto:U99TMI@acv-csc.be)
- Vera Dos Santos (CGSLB) - [vera.dos.santos@cgsלב.be](mailto:vera.dos.santos@cgsלב.be)
- Marjolijn Bulk (FNV) - [marjolijn.bulk@vc.fnv.nl](mailto:marjolijn.bulk@vc.fnv.nl)
- Melanie Bouwknecht (CNV) - [m.bouwknecht@cnv.nl](mailto:m.bouwknecht@cnv.nl)
- Catelijne Muller (MHP) - [ccjmuller@kpnmail.nl](mailto:ccjmuller@kpnmail.nl)
- Vincent Jacquet (LCGB) - [vjacquet@lcgb.lu](mailto:vjacquet@lcgb.lu)
- Véronique Eischen (OGBL) - [veronique.eischen@ogbl.lu](mailto:veronique.eischen@ogbl.lu)